

Barèmes des TA ADM - rentrée 2019

Catégorie A		Catégorie B			
T.A. Attaché Principal (APAE)		T.A. SAENES Classe exceptionnelle		T.A. SAENES Classe supérieure	
Éléments de barème*	Nombre de points	Éléments de barème*	Nombre de points	Éléments de barème	Nombre de point
<u>Valeur professionnelle :</u> Avis chef d'établissement ou de service : très favorable : 30 points favorable : 20 points sans opposition : 10 points à motiver (cas pour lesquels il n'est pas possible de donner un avis) défavorable : 0 point à motiver		<u>Valeur professionnelle :</u> Avis chef d'établissement ou de service : très favorable : 30 points favorable : 20 points sans opposition : 10 points à motiver (cas pour lesquels il n'est pas possible de donner un avis) défavorable : 0 point à motiver			
<u>Si valeur professionnelle égale, ancienneté :</u> Ancienneté dans le corps des ADAENES	Par an 3 pts	<u>Si valeur professionnelle égale, ancienneté :</u> Ancienneté en cat. B Ancienneté dans le grade de SAENES classe sup.	Par an 1 pt Par an 2 pts	<u>Si valeur professionnelle égale, ancienneté :</u> Ancienneté en cat. B	Par an 3 pts
Fonctions exercées en zone d'éducation prioritaire :	1pt la première année puis 1 pt tous les 3 ans	Fonctions exercées en zone d'éducation prioritaire :	1pt la première année puis 1 pt tous les 3 ans	Fonctions exercées en zone d'éducation prioritaire :	1pt la première année puis 1 pt tous les 3 ans

Barème indicatif

Catégorie C

T.A. Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		T.A. Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe		T.A. Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	
Eléments de barème	Nombre de points	Eléments de barème	Nombre de points	Eléments de barème	Nombre de points
<p><u>Valeur professionnelle</u> Avis chef d'établissement ou de service Très favorable 30 pts Favorable 20 pts Sans Opposition. 10 pts (cas pour lesquels il n'est pas possible de donner un avis) à motiver Défavorable 0 pt à motiver</p>					
<u>Si valeur professionnelle égale, ancienneté :</u>		<u>Si valeur professionnelle égale, ancienneté :</u>		<u>Si valeur professionnelle égale, ancienneté :</u>	
Ancienneté générale de service	Par an 3 pts	Ancienneté dans le corps	Par an 1 pt	Ancienneté dans le grade d'ADJENES Ppal 2 ^{ème} classe	Par an 1 pt
		Ancienneté générale de service	Par an 2 pts		
Fonctions exercées en zone d'éducation prioritaire :	1pt la première année Puis 1 pt tous les 3 ans	Fonctions exercées en zone d'éducation prioritaire :	1pt la première année Puis 1 pt tous les 3 ans	Fonctions exercées en zone d'éducation prioritaire :	1pt la première année Puis 1 pt tous les 3 ans